

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 18 mars 2026 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité de Franklin.

**Sont présents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Monsieur Daibhid Fraser, maire de la municipalité du canton de Dundee  
Monsieur Daniel Pinsonneault, maire de la municipalité de Sainte-Barbe  
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock  
Madame Judith Fouquet, mairesse de la municipalité du canton de Godmanchester  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
Monsieur Patrice Rose, maire de la municipalité de Howick  
Monsieur Philippe Besombes, maire de la municipalité d'Ormstown  
Monsieur Sylvain Payant, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Monsieur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité de Franklin

**Sont également présents :**

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**Sont absentes :**

Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Madame Sylvie Tourangeau, mairesse de la municipalité de Saint-Anicet

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

11354-03-26

Il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,  
  
Le quorum ayant été constaté, que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

11355-03-26

Il est proposé par madame Hélène Lavallée  
Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026
5. Développement territorial
  - 5.1. Avis de conformité
    - 5.1.1. Avis sur le règlement 585-1 de la Municipalité de Saint-Anicet
  - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
  - 5.3.

Plan régional des milieux humides et hydriques - modification du plan d'action

- 5.4. Transport collectif par autobus - Prévisions financières 2025-2027
- 5.5. Transport collectif par autobus - Demande d'aide financière 2025-2027
- 5.6. Entente intermunicipale bonifiée relative au service régional en prévention des incendies
- 5.7. Programme d'ententes en patrimoine (PEP) - Bonification du volet 4.1
6. Administration générale
  - 6.1. Liste des comptes
    - 6.1.1. Liste des paiements émis au 10 mars 2026
    - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
  - 6.2. Paiement de factures
    - 6.2.1. Paiement de facture - Autobus la Québécoise

- 6.3. Contrats et ententes
  - 6.3.1. Entente de soutien aux écocentres municipaux - Franklin
  - 6.3.2. Entente de soutien aux écocentres municipaux - Sainte-Barbe
  - 6.3.3. Aide financière - soutien à l'achat d'équipement de tri de gestion des matières résiduelles - Ormstown
  - 6.3.4. Entente cadets 2026 - modification de résolution
  - 6.3.5. Octroi de contrat - services d'huissier 2024-2025
- 6.4. Règlement n° 356-2026 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint et directeurs de départements aux règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5. Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (MAMH)
- 6.6. Représentant table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent - Nomination
- 7. Ressources humaines
  - 7.1. Abolition d'un poste et création d'un nouveau poste
  - 7.2. Agent(e) administratif(ive) - révision, communication et soutien - Nomination
- 8. Développement régional
  - 8.1. Avis de motion - Règlement abrogeant le règlement no 153-2001
  - 8.2. Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2026-2027 - Réseau accès PME
  - 8.3. Réseau accès PME - Remboursement de liquidités restantes
  - 8.4. Composition du comité d'investissement commun FLI-FLS - Représentants du milieu
- 9. Liste des correspondances
- 10. Varia
- 11. Question de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Six citoyens présents dans la salle. Une période de questions est tenue.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026**

11357-03-26

Il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 18 février 2026 soit adopté.

ADOPTÉ

### **5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **5.1. AVIS DE CONFORMITÉ**

##### **5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 585-1 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la Municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement d'urbanisme 585-1 modifiant le règlement de zonage 585;

*ATTENDU* l'adoption du règlement le 2 février 2026;

*ATTENDU QUE* la Municipalité de Saint-Anicet souhaite modifier le règlement de zonage afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), une municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

11358-03-26

*ATTENDU QU'*une disposition relative à l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole était omise dans le document soumis par la municipalité de Saint-Anicet;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Judith Fouquet Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 585-1, modifiant le règlement de zonage 585 de la Municipalité de Saint-Anicet, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

## **5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

Aucun point.

## **5.3. PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - MODIFICATION DU PLAN D'ACTION**

*ATTENDU* l'adoption du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) le 23 novembre 2022 (résolution n° 10117-11-22);

*ATTENDU QUE* le ministère a confirmé le 18 septembre 2025 la conformité du PRMHH de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* l'adoption du PRMHH le 15 octobre 2025 (résolution n° 11167-10-25);

*ATTENDU QUE* la mesure 2.1 du Plan national de l'eau prévoit le financement de mesures visant à protéger et restaurer les milieux aquatiques issus des plans d'action des plans régionaux des milieux humides et hydriques des MRC;

*ATTENDU QUE* le conseil de la MRC a autorisé le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention d'aide financière entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la MRC afin de mettre en œuvre le plan régional des milieux humides et hydriques (résolution n° 10983-03-25);

*ATTENDU QUE* les municipalités de Sainte-Barbe et de Franklin élaborent actuellement des projets d'accès publics à des milieux humides sur leur territoire qui pourraient faire l'objet d'une aide financière;

*ATTENDU QUE* ce type de projet n'est pas actuellement prévu au plan d'action du PRMHH;

*ATTENDU QUE* pour se prévaloir de l'aide financière du programme de mise en œuvre des PRMHH, les actions à financer doivent être incluses au plan d'action de ce document;

*ATTENDU QUE* le conseil régional peut modifier le plan d'action du PRMHH.

11359-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

De modifier le plan d'action du PRMHH en y ajoutant deux actions portant sur l'accessibilité publique et la mise en valeur des milieux humides et sur l'acquisition de connaissances sur ces milieux.

ADOPTÉ

**5.4. TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOBUS - PRÉVISIONS FINANCIÈRES 2025-2027**

Point reporté.

**5.5. TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOBUS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027**

Point reporté.

**5.6. ENTENTE INTERMUNICIPALE BONIFIÉE RELATIVE AU SERVICE RÉGIONAL EN PRÉVENTION DES INCENDIES**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent propose une offre de service régional en prévention des incendies répondant aux programmes obligatoires prévus aux Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie 2001 (RLRQ, chapitre S 3.4, r. 2), adoptée en 2022 (résolution n° 10197-12-22);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une entente intermunicipale afin d'encadrer l'offre de service régional en prévention des incendies, adoptée en 2023 (résolution n° 10291-03-23);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit bonifier l'entente intermunicipale encadrant le service régional de prévention des incendies afin d'y inclure les nouvelles obligations en matière de prévention des incendies découlant des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie 2025 (RLRQ, chapitre S 3.4, r. 2.1) et de prévoir l'embauche d'une deuxième ressource régionale en prévention des incendies ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent désire se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre. C 27.1) afin de conclure une entente relative au service régional de prévention des incendies;

11360-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

D'autoriser le préfet et le directeur général et greffier trésorier à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'entente intermunicipale bonifiée relative au service régional en prévention des incendies ainsi que toute autre pièce ou document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

**5.7. PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) - BONIFICATION DU VOLET 4.1**

*ATTENDU* le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) le 29 mai 2025;

*ATTENDU QUE* ce programme vise à soutenir l'ensemble des actions municipales liées à la gestion durable du territoire, de préserver et de valoriser le patrimoine culturel québécois tout en considérant les spécificités du milieu;

*ATTENDU* la résolution n° 11179-10-25, adoptée le 15 octobre 2025 par le conseil de la municipalité de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC), souscrivant au PEP;

*ATTENDU QUE* cette résolution confirme un montant de 1 087 800 \$ demandé au MCC dans le cadre du PEP, dont 405 000 \$ dédié au volet 4.1 du PEP;

*ATTENDU QUE*, dans une correspondance du MCC datée du 16 janvier 2026, une enveloppe est offerte à la MRC de l'ordre du 805 400 \$, dont 150 000 \$ pour le volet 4.1;

*ATTENDU QUE*, dans une communication par courriel du MCC datée du 17 mars 2026, une enveloppe supplémentaire de 100 000 \$ est offerte à la MRC pour le volet 4.1;

*ATTENDU QUE* la MRC désire bénéficier de cette subvention par une entente à intervenir avec le MCC pour l'application des interventions prévues au volet 4.1 du PEP;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de réitérer les engagements et les contributions de la MRC dans le cadre de ce programme.

11361-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

Que la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent souscrive au programme d'ententes en patrimoine pour les années 2026-2027-2028.

D'adopter un règlement pour la mise en œuvre du programme d'ententes en patrimoine dans les trois mois suivant l'annonce de l'aide financière, dans le cadre du sous-volet 4.1.

De confirmer la somme supplémentaire proposée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du volet 4.1, qui s'élève à 100 000 \$ portant la somme totale à 250 000 \$.

De confirmer la contribution totale de la MRC pour le volet 4.1 du programme à 166 666 \$.

De confirmer la contribution totale de la MRC pour le PEP à 603 625 \$.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1. Liste des comptes**

#### **6.1.1. Liste des paiements émis au 10 mars 2026**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 10 mars 2026, totalisant 917 601,89 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 10 mars 2026.

11362-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 10 mars 2026, au montant de 917 601,89 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

### 6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

*ATTENDU* la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 10 mars 2026, totalisant 1 529,96 \$;

11363-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 10 mars 2026, totalisant 1 529,96 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

### 6.2. PAIEMENT DE FACTURES

#### 6.2.1. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2026 et 2027 (résolution n° 11175-10-25);

*ATTENDU QU'Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois de janvier 2026 au montant total de 117 078,41 \$, taxes incluses.

11364-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-106347 au montant total de 117 078,41 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 6.3. CONTRATS ET ENTENTES

#### 6.3.1. ENTENTE DE SOUTIEN AUX ÉCOCENTRES MUNICIPAUX - FRANKLIN

*ATTENDU* l'intention du Conseil régional d'octroyer des fonds visant à soutenir la mise en place et le développement d'écocentres municipaux sur le territoire (résolution n° 10989-03-25);

*ATTENDU QU'*un montant de 150 000 \$ a été réservé à cette fin;

*ATTENDU* le programme d'aide financière permettant d'assurer une gestion équitable et transparente des fonds adopté par le Conseil régional (résolution n° 11203-11-25);

*ATTENDU QUE* la municipalité de Franklin dépose deux demandes de soutien financier conformes aux exigences du programme, d'un montant de 50 000 \$ par demande, pour un total de 100 000 \$, visant notamment à exécuter des travaux de pavage du site (résolution n° 228-12-2025) et à acquérir une rétrocaveuse (résolution n° 222-12-2025).

11365-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente sur le programme d'aide financière pour les écocentres municipaux existants.

D'autoriser le versement de la contribution financière à la municipalité de Franklin de 100 000 \$, selon les modalités prévues au programme d'aide financière (résolution n° 11203-11-25).

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-447 « Soutien au développement des écocentres » du volet « Gestion des matières résiduelles » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3.2. ENTENTE DE SOUTIEN AUX ÉCOCENTRES MUNICIPAUX - SAINTE-BARBE**

*ATTENDU* l'intention du Conseil régional d'octroyer des fonds visant à soutenir la mise en place et le développement d'écocentres municipaux sur le territoire (résolution n° 10989-03-25);

*ATTENDU QU'*un montant de 150 000 \$ a été réservé à cette fin;

*ATTENDU* le programme d'aide financière permettant d'assurer une gestion équitable et transparente des fonds adopté par le Conseil régional (résolution n° 11203-11-25);

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose deux demandes de soutien financier conformes aux exigences du programme, d'un montant de 50 000 \$ pour acquérir une rétrocaveuse et d'un montant de 37 861 \$ pour exécuter divers travaux d'aménagement extérieur de l'écocentre (résolution n° 2026-01-21);

11366-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente sur le programme d'aide financière pour les écocentres municipaux existants;

D'autoriser le versement de la contribution financière à la municipalité de Sainte-Barbe de 50 000 \$, selon les modalités prévues au programme d'aide financière (résolution n° 11203-11-25).

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-447 « Soutien au développement des écocentres » du volet « Gestion des matières résiduelles » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.3.3. AIDE FINANCIÈRE - SOUTIEN À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE TRI DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ORMSTOWN**

*ATTENDU* l'intention du Conseil régional d'octroyer des fonds visant à soutenir l'achat d'équipements de tri des matières résiduelles (résolution n° 10989-03-25);

*ATTENDU QU'*un montant de 10 000 \$ a été réservé à cette fin;

*ATTENDU QUE* le Conseil régional a adopté un programme d'aide financière permettant d'acheter des équipements de tri des matières résiduelles lors d'événements municipaux de la MRC du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 11204-11-25);

*ATTENDU* le dépôt par la municipalité d'Ormstown d'une demande de soutien financier conforme aux exigences du programme, d'un montant de 2 031,51 \$, visant notamment à acquérir une station à deux voies.

11367-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Judith Fouquet appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente sur le programme d'aide financière d'achat d'équipements de tri des matières résiduelles lors d'événements municipaux;

D'autoriser le versement de la contribution financière à la municipalité d'Ormstown de 1 625,21 \$, selon les modalités prévues au programme d'aide financière (résolution n° 11204-11-25).

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-02-446 « Aide à la location des équipements de tri pour les événements municipaux » du volet « Gestion des matières résiduelles » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **6.3.4. ENTENTE CADETS 2026 - MODIFICATION DE RÉOLUTION**

*ATTENDU* la résolution n° 11322-01-26 autorisant la MRC du Haut-Saint-Laurent à participer au programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2026, soit de juin à août, et de payer à la Sûreté du Québec la somme de 24 800 \$ pour l'obtention de deux cadets pour tout le territoire de la MRC;

*ATTENDU QUE* la MRC désire bénéficier de la prolongation de 125 heure supplémentaire aux 400 prévues au départ.

11368-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

De modifier la résolution n° 11322-01-26 pour autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à participer au programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2026, soit de juin à août, et de payer à la Sûreté du Québec la somme de 24 800 \$ pour l'obtention de deux cadets pour tout le territoire de la MRC et de profiter de la prolongation de 125 heures aux 400 heures prévues initialement.

ADOPTÉ

#### **6.3.5. OCTROI DE CONTRATS - SERVICES D'HUISSIER 2024-2025**

*ATTENDU QUE* la MRC recourt fréquemment aux services d'un huissier, entre autres, pour la cour municipale;

*ATTENDU* le volume non prévu d'utilisation des services d'huissier pour les années 2024 et 2025 par la cour municipale;

*ATTENDU* les mandats confiés, en 2024, à *Brassard Inc.* pour un montant totalisant 29 593,99 \$, taxes incluses;

*ATTENDU* les mandats confiés, en 2025, à *Marc Toulouse Huissier de justice Inc.* pour un montant totalisant 66 289,22 \$, taxes incluses;

11369-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

D'octroyer rétroactivement, de gré à gré, le contrat de service d'huissier à *Brassard Inc.* pour l'année 2024, pour un montant total de 29 593,99 \$, taxes incluses.

D'octroyer rétroactivement, de gré à gré, le contrat de service d'huissier à *Marc Toulouse Huissier de justice Inc.* pour l'année 2025, pour un montant totalisant 66 289,22 \$, taxes incluses.

De confirmer l'autorisation des paiements des factures reliées à ces contrats qui font toujours partie des listes de paiements émis soumises au Conseil.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-412 « Honoraires professionnels Huissier » du volet « Cour municipale », des budgets 2025 et 2024 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.4. RÈGLEMENT N° 356-2026 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEURS DE DÉPARTEMENTS AUX RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

*ATTENDU* l'avis de motion donné lors de la séance du 18 février 2026;

*ATTENDU* le dépôt du projet de règlement également le 18 février 2026.

11370-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 356-2026 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint et directeurs de départements aux règles de contrôle et de suivi budgétaires et à la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, abrogeant le règlement n° 332-2023.

ADOPTÉ

**6.5. CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE (MAMH)**

*ATTENDU QUE* le gouvernement du Québec a reconduit le Fonds régions et ruralité (FRR) et en confie la mise en œuvre aux municipalités régionales de comté (MRC), notamment par l'entremise des volets 2 – Développement territorial et 3 – Vitalisation;

*ATTENDU QUE* le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que la MRC se dote et adopte, par résolution, un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire afin d'orienter l'utilisation du FRR et d'assurer la cohérence, la transparence et l'imputabilité des interventions;

*ATTENDU QUE* le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (FRR 2025 2028) constitue un outil stratégique et opérationnel permettant d'identifier les enjeux prioritaires, les axes d'intervention, les modalités d'analyse et de sélection des projets, ainsi que les mécanismes de suivi et de reddition de comptes;

*ATTENDU QUE* le Cadre d'intervention s'arrime aux orientations de la planification stratégique de la MRC, aux démarches de planification territoriale applicables et aux priorités identifiées par la MRC;

*ATTENDU QUE* la MRC souhaite disposer d'un cadre clair pour guider l'analyse, l'autorisation, le financement, le suivi et l'évaluation des projets, en conformité avec les exigences du MAMH et les règles du FRR.

11371-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

D'adopter le document intitulé « Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire – FRR 2025 2028 » (ci-après : le Cadre), tel que présenté au conseil régional.

De confirmer que le Cadre constitue l'outil de référence de la MRC pour orienter l'utilisation des enveloppes du Fonds régions et ruralité, incluant notamment les volets 2 – Développement territorial et, le cas échéant, 3 – Vitalisation, conformément aux exigences du MAMH.

De mandater la direction générale (et/ou le service de développement territorial) afin d'assurer la mise en œuvre du Cadre, incluant l'application des modalités de

dépôt, d'analyse et de sélection des projets, ainsi que la tenue des mécanismes de suivi et de reddition de comptes prévus.

D'autoriser le directeur général (ou toute personne dûment autorisée) à signer tout document et à poser tout acte nécessaire ou utile à l'application de la présente résolution et du Cadre.

De transmettre la présente résolution, accompagnée du Cadre adopté, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément aux modalités exigées.

ADOPTÉ

#### **6.6. REPRÉSENTANT TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE HAUT-SAINT-LAURENT - NOMINATION**

*ATTENDU QUE* la MRC doit désigner un représentant pour siéger sur la table de concertation régionale (TCR) Haut-Saint-Laurent-Grand-Montréal pour la gestion intégrée du fleuve Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la TCR est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la table de concertation régionale HSLGM est un espace de gouvernance concertée visant la gestion durable et la protection du fleuve Saint-Laurent pour la zone du grand Montréal. Elle contribue à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée régional (PGIR) et ce, dans le respect des mandats et des responsabilités de tous les intervenants concernés;

*ATTENDU QUE* les municipalités de Dundee, Saint-Anicet et Sainte-Barbe sont riveraines au fleuve Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*occuper un siège à la table de concertation régionale (TCR) Haut-Saint-Laurent-Grand-Montréal assurera la transmission optimale de l'information avec ce partenaire et favorisera la collaboration tout au long de la réalisation de sa mission.

11372-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De proposer la candidature de monsieur Daniel Pinsonneault, maire de Sainte-Barbe, à titre de représentant de la MRC auprès de la Table de concertation régionale (TCR) Haut-Saint-Laurent-Grand-Montréal, pour une période de 2 ans.

Que les sommes prévues à cette fin, soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-110-00-346 « Congrès – colloques - élus » du volet « Administration » du budget 2026 et les subséquents de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **7. RESSOURCES HUMAINES**

#### **7.1. ABOLITION D'UN POSTE ET CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit adapter sa structure administrative afin de répondre à l'évolution de ses besoins organisationnels et opérationnels;

*ATTENDU QUE* le poste de « Secrétaire et agent(e) de bureau » ne correspond plus à la réalité des besoins;

*ATTENDU* la nécessité de créer un poste dont la description de tâches s'inscrit dans une démarche d'optimisation des services;

11373-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'abolir le poste de secrétaire et agent(e) de bureau.

De créer le poste de « Agent(e) administratif(ive) - révision, communication et soutien »

D'intégrer ce nouveau poste à la classe 4 de classification des emplois de la MRC.

ADOPTÉ

**7.2. AGENT(E) ADMINISTRATIF(IVE) - RÉVISION, COMMUNICATION ET SOUTIEN - NOMINATION**

*ATTENDU* la nécessité de pourvoir le poste d'agent(e) administratif(ive) - révision, communication et soutien;

*ATTENDU* la recommandation de la direction générale de nommer madame Marie-Frédérique Poirier à titre d'agente administrative - révision, communication et soutien.

11374-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Patrice Rose appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De nommer madame Marie-Frédérique Poirier, à titre d'agente administrative - révision, communication et soutien.

Que cette nomination soit effective à compter du 8 avril 2026.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n<sup>os</sup> 02-130-00-140 « Rémunération », 02-130-00-200 « Contribution employeur » et 02-130-00-210 « Régime de retraite », du volet « Administration » du budget 2026 et les subséquents de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

**8.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 153-2001**

Monsieur Mark Wallace donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement abrogeant le règlement n<sup>o</sup> 153-2001 concernant le fonctionnement du Comité culturel de la MRC du Haut-Saint-Laurent sera soumis au Conseil régional de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

**8.2. PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) 2026-2027 - RÉSEAU ACCÈS PME**

*ATTENDU QUE* le réseau Accès entreprise Québec, maintenant appelé Réseau accès PME, a été mis en place par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

*ATTENDU QUE* l'entente initiale 2020-2025 a été prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2026 puis reconduite jusqu'au 31 mars 2028;

*ATTENDU QUE* dans le cadre de la mise sur pied de ce réseau, la MRC du Haut-Saint-Laurent reçoit annuellement une aide financière destinée à soutenir deux ressources à temps plein pour accompagner les entreprises du territoire;

*ATTENDU QUE*, conformément aux exigences liées au programme Réseau accès PME, un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire

de la MRC a été constitué en vue d'élaborer un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR);

*ATTENDU QUE* le PIAR pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 a été présenté au comité aviseur le 12 février 2026 et qu'il en recommande l'adoption au conseil régional.

11375-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

D'adopter le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) proposé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 et que copie de ce plan soit transmise au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) responsable du programme Réseau accès PME.

ADOPTÉ

### **8.3. RÉSEAU ACCÈS PME - REMBOURSEMENT DE LIQUIDITÉS RESTANTES**

*ATTENDU* l'entente intervenue entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC du Haut-Saint-Laurent, relativement au programme Accès entreprise Québec, maintenant Réseau accès PME, pour la période 2020-2025 se terminant le 31 mars 2025;

*ATTENDU QUE* cette entente prévoyait un soutien financier allant jusqu'à un maximum de 900 000 \$ pour l'embauche et le maintien de deux ressources à temps plein au cours de cette période;

*ATTENDU QUE* ces fonds ont effectivement permis à la MRC de se doter de ressources pour accompagner, conseiller et soutenir les entreprises du territoire de même que permettre l'établissement de portraits sectoriels visant à documenter et optimiser les interventions des ressources concernées;

*ATTENDU QUE* cette entente 2020-2025 a pris fin le 31 mars 2025 et qu'il reste un montant de 25 135 \$ à cette enveloppe dédiée au programme Accès entreprise Québec, maintenant Réseau accès PME;

*ATTENDU* une correspondance reçue par le MEIE le 28 janvier dernier demandant le remboursement de cette somme en vertu des termes de l'entente.

11376-03-26

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

De procéder au remboursement d'une somme de 25 135 \$ au MEIE, constituant le résiduel non utilisé des fonds reçus dans le cadre du programme Accès entreprise Québec, maintenant Réseau accès PME.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder au remboursement de cette somme au MEIE.

ADOPTÉ

### **8.4. COMPOSITION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI-FLS - REPRÉSENTANTS DU MILIEU**

*ATTENDU* la mise en place d'un comité d'investissement commun (CIC) en lien avec les fonds FLI-FLS (Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) destinés à proposer une aide financière aux entreprises du territoire;

*ATTENDU QUE* la durée du mandat des membres du CIC issus de la société civile est d'une durée de deux ans et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations, considérant que cette période de deux ans est échu;

*ATTENDU QUE* le CIC est composé de neuf personnes, dont cinq représentants de la société civile;

11377-03-26

ATTENDU QUE 4 personnes ont jusqu'à présent accepté de siéger au CIC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De nommer Karine Gosselin, Olivier Doyle, Amélie Sénécal et Patrick Lalonde au sein du Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS, représentant respectivement le secteur des services, de l'économie sociale, de la culture et du patrimoine ainsi que de la finance.

Que ces nominations soient effectives pour une période de deux ans, soit jusqu'en mars 2028.

ADOPTÉ

**9. LISTE DES CORRESPONDANCES**

1. MRC de Deux-Montagnes - Résolution n° 2026-009
2. MRC de Matawinie - Résolution n° CM-02-066-2026
3. MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - Résolution n° 2026-R-AG044
4. MRC de l'Érable - Résolution n° CA-2026-03-044
5. Courriel de madame Roberta Byng-Morris du 3 mars 2026 23:13:01
6. Courriel du 24 février - Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Planification de l'organisation scolaire.
7. Courriel de madame Roberta Byng-Morris du 4 mars 2026 22:45:39
8. Lettre du 3 mars 2026 du ministre de la Culture et des Communications
9. Pétition remise en mains propres lors de la consultation publique sur la vision stratégique, lundi le 9 mars 2026.

**10. VARIA**

Aucun point.

**11. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Six citoyens présents dans la salle. Aucune question posée.

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

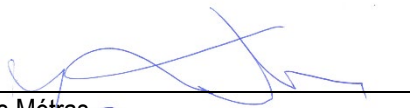
L'ordre du jour étant épuisé,


EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

11381-03-26

  
Yves Métras  
Préfet et maire de la municipalité de Franklin

  
Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Yves Métras, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)